

Avant la votation fédérale du 12 mai : quelques faits : initiative contre l'eau-de-vie (option locale)

Autor(en): **H.S.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **17 (1929)**

Heft 306

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-259697>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cette inégalité est qu'en général, c'est le mari qui gagne l'argent et que, dans la règle, c'est aussi lui qui supporte les pertes.

Effectivement, lorsque, au lieu de solder par un bénéfice, le régime matrimonial solde par un déficit, cette perte est à la charge du mari. On ne pouvait pas la faire supporter par la femme, vu les droits considérables que le régime légal donne au mari sur les biens matrimoniaux. La femme n'ayant aucune part dans l'administration des biens, on ne pouvait raisonnablement lui faire supporter les conséquences d'une mauvaise gestion.

On a, du reste, laissé au mari la faculté de prouver que le déficit a été causé par la femme. Dans ce cas, c'est elle qui le supportera.

Antoinette QUINCHE, avocate.

Avant la votation fédérale du 12 mai : quelques faits

Initiative contre l'eau-de-vie (option locale)

Un droit communal.

Il y a quelque vingt ans, l'assemblée communale de Rohrbach, dans le canton de Berne, proposait au Conseil communal de conclure avec les aubergistes une convention, en vertu de laquelle ceux-ci renonceraient à la vente de l'eau-de-vie, contre le paiement d'une indemnité de 650 francs par la Caisse communale. Mais ce contrat ne put être appliqué par suite des dispositions contraires de la Constitution fédérale. Le but de l'initiative contre l'eau-de-vie, sur laquelle le peuple suisse votera le 12 mai, a justement pour but de conquérir aux communes le droit de prendre des mesures de ce genre.

L'exemple d'une commune.

La Municipalité de Provence (Vaud) écrivait il y a deux ans : « Depuis plus de 15 ans, il ne se vend plus dans notre commune de boissons alcooliques distillées. Les dispositions prises pour arriver à ce résultat sont les suivantes : La commune est propriétaire de l'auberge communale, seul établissement au village. Au renouvellement d'un bail, la Municipalité a posé comme première condition de mise : « L'adjudicataire ne peut en aucun cas être mis au bénéfice de la patente donnant droit à la vente en détail des spiritueux distillés ». Il existe en outre un autre café sur notre territoire communal aux Rochats à environ 1 h. 30 du village... dont le tenancier... a pris la même résolution que la Municipalité ».

Ces mesures ont obtenu un résultat des plus satisfaisant pour la prospérité et le bien de tous, résultats que l'on a pu remarquer surtout dans les familles peu aisées ».

Le texte de l'initiative.

Certaines personnes croyant encore de bonne foi que ce qu'on soumettra le 12 mai aux électeurs est la prohibition totale à l'américaine, nous publions ici le texte de l'initiative :

« Les cantons et les communes sont autorisés à interdire sur leur territoire la fabrication et la vente des boissons distillées. L'interdiction peut être décidée ou abrogée, soit dans les formes prévues par le droit cantonal, soit à la demande d'un dixième des électeurs, par votation populaire dans le canton ou la commune ».

Coutume populaire.

Dans une station d'étrangers bien connue de la Suisse centrale, quelqu'un demanda un café sans kirsch. « Comment, lui demanda l'hôtesse, est-ce que chez vous on boit le café ainsi tout cru? »

Un homme qui a beaucoup voyagé exprimait dernièrement sa surprise de voir que la Suisse était le pays où l'on boit le plus de schnaps dans du café noir... mais aussi où le café noir est le plus mauvais !

Un hommage à notre industrie.

La marine anglaise vient de passer un contrat avec une importante fabrique suisse pour la fourniture de cidre doux condensé connu sous le nom de *Pomol*, produit qui se prête tout particulièrement à l'exportation, tout comme le lait condensé et qui semble pour cela avoir un grand avenir.

La mode des liqueurs.

Elle ne facilite pas la revision, car les milieux populaires prennent toujours exemple en haut.

Voici une dame qui dîne au wagon-restaurant. Elle boit... de l'eau minérale. Au café, elle grille une cigarette et déguste un kirsch. Le représentant des vins neuchâtelois qui était dans le même compartiment ne trouvait pas cette jeune dame logique et nous le comprenons !

Une maison française inonde le pays de prospectus offrant les liqueurs chez soi. Certaines pharmacies font de même dans nos villes.

Comment veut-on que les gens simples prennent au sérieux les déclarations officielles, sur le danger des eaux-de-vie quand l'usage des liqueurs est si répandu dans un certain monde? Ils en déduisent que le seul but poursuivi par la revision est d'imposer leur boisson qu'ils n'adoptent souvent qu'à raison de son bon marché. Ils trouvent injuste qu'on veuille les en priver alors que les « messieurs » et les « dames » entendent bien ne pas se priver de leurs liqueurs fines.

H. S. M.

La Pétition fédérale pour le suffrage féminin

A Genève : plus de 15.000 signatures.

Une deuxième réunion des chefs de secteurs en ville et à la campagne, ainsi que des collecteurs et collectrices de signatures, a rassemblé le 18 avril un nombreux public. Des rapports très intéressants ont été présentés, tant par le Bureau sur son activité (organisation des conférences à travers plus de 20 communes du canton aide aux secteurs dans l'embarras, communiqués de presse, publications dans la *Tribune de Genève* de déclarations favorables au suffrage féminin de membres du Comité d'honneur, réponses et polémiques dans divers journaux, boycott de la pétition par le parti catholique et son organe officiel, réédition à 20.000 exemplaires de la feuille volante de propagande, distribution d'imprimés, démarches diverses, etc., etc.), que par les chefs de secteurs, ces derniers émaillés de remarques souvent humoristiques sur l'accueil reçu et les réponses entendues lors de la cueillette de signatures à domicile. Puis un pointage du nombre des signatures obtenues, tant sur les listes pleines déjà rentrées, que sur celles encore en circulation ou en dépôt dans les magasins, a donné le chiffre total à cette date du 18 avril de 15.033 signatures. Total certainement fort appréciable, surtout si l'on tient compte de la proportion de la population étrangère sur le chiffre global des habitants du canton, et résultat qui va donner un nouvel élan à la collecte pendant quelques semaines encore.

Des rapports des chefs de secteurs, plusieurs conclusions peuvent se dégager. D'abord le fait indéniable que la pétition rencontre un accueil infiniment meilleur dans les milieux populaires que dans la bourgeoisie petite ou grande. A mesure que l'on s'éloigne des quartiers élégants ou aristocratiques, le chiffre des signatures augmente. Bien souvent, sur les Tranchées ou à la rue des Granges, la collectrice doit attendre debout dans le corridor, alors qu'à Coutance ou à St. Gervais, on la fait entrer et on lui offre une chaise, même si on refuse de signer. Ce qui n'est pas dire cependant qu'un accueil uniquement rose ait été réservé à l'infortunée collectrice d'un quartier des Pâquis, Mme Kuhne-Dupuis, qui a réuni 1500 signatures à elle seule, de 6 à 9 h. du soir, après son travail, et qui a eu souvent à essuyer bien des grossièretés, témoin ce garde d'une buanderie qui brandissant son balai semblait vouloir la balayer dehors elle aussi! Ailleurs, le directeur d'une pension d'étrangers a cru spirituel de rendre à la collectrice, par l'entremise d'une pimpante femme de chambre, la liste de signatures qu'elle lui avait fait remettre, déchirée en petits morceaux!

Plusieurs collectrices se plaignent de l'indifférence totale, de l'inertie, de l'égoïsme des femmes auxquelles elles s'adressent. « Les femmes suisses ne considèrent pas que les affaires de leur pays les concernent, a déclaré l'une d'elles. » Et l'on relève aussi que, bien souvent les étrangères regrettent amèrement de ne pouvoir signer alors que des Genevoises ou des Confédérées s'en soucient comme un poisson d'une pomme! Des étrangères déjà munies de leur droit de vote, anglaises, allemandes, hollandaises, non seulement confirment les bons résultats obtenus chez elles, mais témoignent leur profonde stupéfaction vis-à-vis de la situation arriérée de notre pays. Une Suisse d'origine, mariée à un Espagnol, a déclaré d'un petit air supérieur: « J'ai plus de droit dans ma nouvelle patrie que dans l'ancienne... » Cependant qu'une maman hollandaise disait à sa fille en plaisantant: « Tu ne vas pas pourtant m'amener un gendre suisse? Car souviens-toi que tu perdras alors ton droit de vote! » Ce fait de l'établissement à Genève d'une population étrangère nombreuse complique certainement beaucoup la collecte et fait perdre du temps dans certains secteurs, car c'est souvent seulement après avoir parlé avec une personne dont le langage et le nom semblent être « de chez nous » que l'on découvre qu'elle est Savoyarde ou Italienne. Mais quelle joie aussi pour une jeune garde-